

37/2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE L'EURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704852-20211202-372021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Séance du 2 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 25 novembre 2021
Date d'affichage : 25 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Jean-Louis LECANU, Lucien DUFOUR et Martial BOQUET
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Héléne BISSON, Céline DUPARC, Cécile LEGRAND et Véronique BOUSSU

Absents : Laurent TAUVEL et Allison LEMONNIER

Procurations : Jérôme DUBOIS par Philippe VAST et Sabrina MASY par Carine BOQUET

Martial BOQUET a été nommé secrétaire

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CLASSEMENT DE LA VALLÉE DE LA SEINE-MARAIS VERNIER ET DE LA DÉSINSCRIPTION DU PÉRIMÈTRE DU SITE INSCRIT CORRESPONDANT

Dans le cadre d'un renforcement de la protection des paysages de la vallée de la Seine, acté dans la charte du Parc National Régional des Boucles de la Seine Normande et dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine, un projet de classement au titre des sites des boucles les plus emblématiques à l'aval de Rouen est envisagé depuis de nombreuses années.

Le classement du marais Vernier a été engagé à partir de 2014.

Le Marais Vernier est, avant tout, une zone humide de toute première importance au niveau national et européen. Il fait l'objet, à ce titre, de plusieurs protections environnementales de type Natura 2000, réserve naturelle et d'une labellisation Ramsar. Mais le Marais Vernier est aussi un des sites les plus connus de la vallée de la Seine en raison de la grande qualité de son paysage et de son caractère si particulier.

Les alluvions sont concernés pour la Commune de Quillebeuf-sur-Seine.

La procédure de classement devrait prendre fin en 2023-2024. En attendant, il est demandé aux communes concernées d'émettre un avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 13

Fait à Quillebeuf-sur-Seine, le 7 décembre 2021.

Pour extrait conforme.

Transmis à la Préfecture le 7 décembre 2021.

Le Maire
Carine BOQUET

